

Ministère de la Santé

Guide d'orientation sur le nouveau coronavirus (2019-nCoV) à l'intention des services paramédicaux

Version 1 - 5 février 2020

Cette feuille d'information ne contient que des renseignements de base. Elle ne vise pas à remplacer un avis, un diagnostic ou un traitement médical.

Ce que vous devez savoir

- Les centres intégrés de répartition d'ambulances (CIRA) et les agents de répartition d'ambulances (ARA) procèdent au dépistage actif du 2019-nCoV et communiqueront les résultats aux ambulanciers et aux établissements qui reçoivent les patients.
- Les ambulanciers doivent également procéder au dépistage du 2019-nCoV en se servant de « l'outil de dépistage du 2019-nCoV » et communiquer les résultats aux CIRA/ARA et aux établissements qui reçoivent les patients.
- La cueillette d'échantillons pour procéder aux tests de détection du 2019-nCoV se fera dans les hôpitaux ou autrement, comme convenu par le bureau de santé publique de la région.
- Les ambulanciers doivent suivre les pratiques habituelles et prendre des précautions supplémentaires (contre les contacts, les gouttelettes et contre la transmission par voie aérienne).
- Vous trouverez des renseignements supplémentaires à l'intention des ambulanciers dans le bulletin de formation n° 120 – nouveau coronavirus (2019-nCoV) (en anglais seulement) publié par la Direction de la réglementation et de la responsabilisation des services de santé d'urgence.

Dépistage et triage

Les services paramédicaux jouent un rôle important pour aider à répondre aux cas soupçonnés de 2019-nCoV. Nous demandons aux ambulanciers de procéder à un dépistage actif.

1. Dépistage actif au téléphone réalisé par les ARA/CIRA

- Les ARA des CIRA procèdent à un appel complémentaire en se servant de l'outil de dépistage (comme mentionné ci-dessous dans l'outil de dépistage du 2019-nCoV) dans le cas de personnes ayant obtenu un résultat positif à une maladie respiratoire fébrile (MRF) ou toute personne ayant déclaré qu'elle pourrait avoir visité des gens ou avoir été en contact avec des gens dans les régions suspectes.

2. Outil de dépistage du 2019-nCoV

Le patient se présente avec :

1. De la fièvre ou une nouvelle apparition de toux ou des difficultés à respirer,

ET l'un ou l'autre des éléments suivants :

2. Voyage dans la province du Hubei (dont Wuhan), en Chine, dans les 14 jours avant l'apparition de la maladie

OU

Contact étroit avec une personne identifiée comme cas confirmé ou probable de 2019-nCoV (nouveau coronavirus)

OU

Contact étroit avec une personne atteinte d'une maladie respiratoire aiguë avant voyagé dans la province du Hubei en Chine, dans les 14

3. Quoi faire en cas de résultat positif à un dépistage téléphonique?

- Lorsque le CIRA identifie un patient que l'on soupçonne d'avoir contracté le 2019-nCoV, le CIRA avise l'équipe d'ambulanciers qui répond à l'appel.
- Les ambulanciers qui répondent à l'appel doivent se protéger de façon appropriée en suivant les pratiques habituelles et en prenant des précautions

supplémentaires (contre les contacts, les gouttelettes et contre la transmission par voie aérienne).

- Le CIRA déterminera vers quel service des urgences le patient sera dirigé selon la gravité de son état.

4. Dépistage actif sur les lieux réalisé par les ambulanciers

- Les ambulanciers doivent également procéder au dépistage pour tous les patients à l'aide de l'outil de dépistage du 2019-nCoV à leur arrivée sur les lieux.

5. Quoi faire en cas de résultat positif à un dépistage sur les lieux?

- Il faut recommander aux patients de porter un masque de procédure (si toléré).
- Les ambulanciers doivent aviser l'ARA et tenter d'aviser l'établissement qui reçoit le patient qu'il s'agit d'une personne visée par la surveillance (PVS) afin que des précautions puissent être prises pour l'arrivée du patient.
- Au moment de réaliser les évaluations au point de soins, les ambulanciers doivent tenir compte du fait que la transmission du 2019-nCoV peut se produire par contact direct ou indirect, par les gouttelettes et possiblement au moment de réaliser des interventions produisant des aérosols.

6. Quoi faire si un patient a voyagé dans la province du Hubei (dont Wuhan), en Chine, au cours des 14 derniers jours, mais qu'il est asymptomatique?

- Il faut conseiller à tout patient asymptomatique ayant des antécédents d'exposition ou de voyage pertinents de surveiller l'apparition de symptômes. Si les patients font de la fièvre ou qu'ils commencent à tousser ou qu'ils ont de la difficulté à respirer dans les 14 jours suivant la date de leur voyage, ils doivent téléphoner à leur fournisseur de soins primaires ou au bureau de santé publique de leur région pour demander conseil.
- Les ambulanciers doivent suivre les pratiques habituelles.

7. Quelles sont les précautions que doivent prendre les autres services d'urgence lorsqu'ils répondent à des appels médicaux?

- S'ils s'occupent du transport ou des soins d'un patient désigné PVS, les fournisseurs de services d'urgence doivent utiliser des gants, des respirateurs contre les particules N95 (ou de qualité supérieure) dont l'ajustement et l'étanchéité ont été vérifiés ainsi qu'une protection oculaire. Nous conseillons à tous les répondants de suivre les conseils d'ordre général à l'intention des services paramédicaux (plus loin). Au-delà de ces recommandations générales, les secteurs peuvent disposer de directives propres à un service établissant les mesures de prévention et de protection.

Conseils en matière de santé et sécurité au travail et de prévention et contrôle des infections pour les milieux de services paramédicaux

Au sein des milieux de services paramédicaux, le ministère recommande de suivre les pratiques habituelles et de prendre des précautions supplémentaires (contre les contacts, les gouttelettes et contre la transmission par voie aérienne) lorsqu'ils risquent une exposition à un cas confirmé, à un cas présumé confirmé, à un cas probable ou à une PVS ou lorsqu'ils se trouvent dans le milieu du patient. Ces précautions incluent les suivantes :

- Procéder à l'hygiène des mains.
- Utiliser des gants, blouses, respirateurs contre les particules N95 (ou de qualité supérieure) dont l'ajustement et l'étanchéité ont été vérifiés et une protection oculaire au moment de transporter le patient ou de lui prodiguer des soins.
- Faire porter un masque chirurgical au patient, si toléré, lorsqu'il se trouve à l'extérieur d'une salle d'isolement pour les cas d'infection transmissibles par voie aérienne.

Si la première évaluation et le premier triage réalisés par le personnel du service des urgences indiquent un cas soupçonné de 2019-nCoV, les ambulanciers doivent continuer de prendre des précautions contre la transmission par voie aérienne jusqu'à ce que l'on ait terminé de nettoyer le milieu et de décontaminer

l'ambulance. Ces processus de décontamination et de nettoyage du milieu se feront conformément aux politiques des services paramédicaux de la région.

Les services paramédicaux peuvent consulter le document sur les [normes pour les soins et le transport des patients](#) (en anglais seulement) pour de plus amples renseignements sur la prévention et le contrôle des infections et la santé et sécurité au travail.

Pour de plus amples renseignements sur les pratiques habituelles et les précautions supplémentaires, les travailleurs de la santé doivent consulter les [Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé du CCPMI](#) et [L'Annexe B : Pratiques exemplaires en matière de prévention de la transmission des infections aiguës des voies respiratoires dans tous les établissements de soins de santé](#).

Maladie professionnelle

Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements, un employeur doit donner un avis écrit dans les quatre jours après avoir été informé qu'un travailleur souffre d'une maladie professionnelle, y compris une infection contractée de façon professionnelle, ou si une demande d'indemnité a été déposée à cet égard auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail par le travailleur ou en son nom au :

- Ministère du Travail;
- Comité mixte de santé et sécurité (ou au délégué à la santé et à la sécurité);
- Syndicat, le cas échéant.

Tous les cas d'infections contractées de façon professionnelle et de maladies professionnelles doivent être déclarés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Restrictions de travail pour les travailleurs de la santé

Si on soupçonne un cas de 2019-nCoV (c.-à-d., symptômes ET contacts ou voyages pertinents dans la région touchée) ou en présence d'un diagnostic de 2019-nCoV, le travailleur de la santé doit s'absenter du travail jusqu'à ce que ses symptômes se résorbent complètement et que l'on démontre que les résultats des tests réalisés en laboratoire sont négatifs. L'établissement de soins actifs doit consulter le bureau de santé publique de la région pour déterminer à quel moment le travailleur de la santé peut réintégrer le lieu de travail. Les travailleurs de la santé doivent également se

rapporter à leur personne désignée responsable de la santé des employés/de la santé et de la sécurité au travail avant de retourner au travail.

Ce que l'on sait à propos du coronavirus 2019-nCoV

Les coronavirus (CoV) forment une grande famille de virus responsables de maladies allant du rhume à des maladies plus graves comme le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV), le syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV) et le 2019-nCoV. Un nouveau coronavirus est une nouvelle souche n'ayant jamais été détectée chez les humains jusqu'ici.

Les coronavirus sont zoonotiques, c'est-à-dire qu'ils se transmettent des animaux aux humains. Des recherches poussées ont conclu que le SARS-CoV se transmettait de la mouffette tachetée aux humains et que le MERS-CoV se transmettait des dromadaires aux humains, et les chauves-souris en seraient probablement le réservoir. Plusieurs coronavirus en circulation chez les animaux ne se propagent pas chez les humains.

Le 31 décembre 2019, le bureau national de Chine de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) [a été informé](#) de cas de pneumonie d'étiologie inconnue (cause inconnue) dans la ville de Wuhan, dans la province du Hubei en Chine. Un nouveau coronavirus (2019-nCoV) [fut identifié](#) comme étant le virus responsable par les autorités chinoises le 7 janvier 2020.

Les signes courants d'infection incluent la fièvre, la toux, des symptômes respiratoires comme un essoufflement et des difficultés à respirer. Dans les cas les plus graves, l'infection peut provoquer une pneumonie, une insuffisance rénale et même la mort.

Les recommandations pour prévenir la propagation de l'infection incluent se laver les mains (utilisation d'un rince-mains à base d'alcool ou lavage des mains avec du savon et de l'eau) et se couvrir la bouche et le nez au moment de tousser et d'éternuer.

En date du 4 février 2020, trois cas du 2019-nCoV ont été annoncés en Ontario chez des personnes ayant voyagé à Wuhan, en Chine. Bien que nous prévoyions

l'apparition possible d'autres cas chez des personnes ayant voyagé dans la région à risque, le risque général pour la collectivité demeure faible. À l'heure actuelle :

- La plupart des cas ont un lien épidémiologique direct avec la province du Hubei (incluant Wuhan), en Chine.
- Des mesures efficaces de prévention et de contrôle des infections sont en place dans tout le système de santé de l'Ontario.

Puisqu'il est possible que certaines personnes ayant contracté le virus se déplacent de la province du Hubei, en Chine, vers d'autres pays, les fournisseurs de soins de santé en Ontario doivent tenir compte de la possibilité d'une infection au 2019-nCoV chez des personnes qui respectent les définitions de cas décrites dans les [Lignes directrices sur le nouveau coronavirus \(nCoV-2019\) associé à Wuhan, en Chine, pour les employeurs et les travailleurs du secteur de la santé.](#)

Pour de plus amples renseignements

Si vous avez des questions, veuillez consulter le [site Web du ministère sur le 2019-nCoV](#) ou communiquez avec le [bureau de santé publique](#) de votre région.

Conseils d'ordre général à l'intention des services paramédicaux

Les services paramédicaux peuvent prendre plusieurs mesures pour s'éviter et éviter à leurs employés et patients de contracter ce virus :

- Il faut encourager les ambulanciers et les patients à utiliser constamment les mesures de santé publique pour réduire ou prévenir la transmission du 2019-nCoV, notamment les suivantes :
 - Hygiène des mains appropriée;
 - Étiquette relative à la toux et aux éternuements;
 - Distanciation sociale (p. ex., rester à 2 mètres des personnes qui toussent ou éternuent);
 - Absence du travail en cas de symptômes de la grippe ou de diagnostic de la grippe ou d'une maladie semblable à la grippe.
- Passez en revue les politiques et procédures en matière de prévention et de contrôle des infections et de santé et sécurité au travail avec le personnel.

Pièces jointes :

- Définition de cas
- Questions et réponses